



CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION PÉNALE (2022)

**Préparé par
Dorette Pollard, LL.M.
Secrétaire, Section pénale**

**Edmonton (Alberta)
Du 15 au 19 août 2022**

Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada

Le présent document est une publication de la
Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada.
Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec
info@ulcc-chlc.ca

PRÉSENCES

[1] Après s'être réunis virtuellement au cours des deux dernières années en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, les délégués sont heureux de se retrouver en personne pour discuter des affaires de la Section pénale de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC), qui a tenu sa 104^e réunion à Edmonton, en Alberta, du 15 au 19 août 2022.

[2] Cette année, 33 délégués, dont 10 nouveaux, de neuf (9) administrations provinciales et fédérale prennent part aux délibérations de la Section pénale. L'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.), hôte de la CHLC 2023, et la Nouvelle-Écosse (N.-É.) n'ont pas envoyé de délégués à la réunion de la Section pénale et, pour la première fois dans l'histoire récente, il n'y a aucun délégué de la Section pénale des gouvernements territoriaux, à savoir les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), le Nunavut (Nt) et Yukon (Yn).

[3] Les délégués proviennent d'un large éventail d'experts en droit pénal du Canada, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement. On compte parmi les délégués des universitaires, des conseillers juridiques en matière de politiques pénales, des procureurs, ainsi que des avocats de la défense et des membres de la magistrature. Plusieurs organisations sont également représentées : le Barreau du Québec; l'Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP); l'Association du Barreau canadien (ABC); le Conseil canadien des juges en chef (CCJC); le Conseil canadien des avocats de la défense (CCAD); la Cour du Québec; la Criminal Defence Advocacy Society (CDAS); la Criminal Defence Lawyers Association of Manitoba (CDLAM); la Criminal Lawyers Association (CLA); le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC); l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense (AQAAD).

OUVERTURE

[4] La réunion de la Section pénale débute le lundi 15 août 2022. Kevin Westell, associé de Pender Litigation et représentant de la Criminal Defence Advocacy Society, préside la séance de la Section pénale. Dorette Pollard agit en qualité de secrétaire.

[5] Kevin Westell mentionne le rare privilège, pour un avocat de la défense, de présider la réunion de la Section pénale de la CHLC. Il explique le travail remarquable qu'ont effectué de nombreuses personnes pour reprendre les réunions en personne, y compris les membres du Comité directeur de la Section pénale 2021-2022 : Lisa Stead, représentante d'administration (RA) pour Terre-Neuve-et-Labrador; Matthew Hinshaw, RA pour l'Alberta; Chloé Rousselle, présidente sortante; Anny Bernier, nouvelle présidente, et Dorette Pollard.

[6] À la suite de la présentation des délégués, l'ordre du jour de la réunion de la Section pénale est adopté par consensus. Le président souligne certains points saillants : 24 résolutions

sur un large éventail de sujets; un projet de modification des *Règles de procédure* de la Section pénale; les rapports d'étape de trois groupes de travail; une mise à jour du Comité sur la diversité et l'inclusion, ainsi que le Rapport annuel du représentant de l'administration fédérale. Le président souligne également le Séminaire à la mémoire d'Earl Fruchtman, qui s'annonce palpitant, au cours duquel Matthew Hinshaw et quatre juges distingués de l'Alberta présenteront le projet pilote novateur de justice réparatrice des tribunaux pénaux de l'Alberta.

[7] Enfin, le président rappelle aux délégués à quel point nous sommes chanceux de pouvoir de reprendre les réunions en personne. Toutefois, si des délégués tombent malades ou présentent des symptômes de la COVID-19, ils doivent en informer le président ou la secrétaire et s'isoler, afin d'éviter de mettre en danger les autres délégués.

DÉBATS

Modification des Règles de procédure, 2022

[8] Kevin Westell explique qu'en 2021, la Section pénale a adopté le rapport final du groupe de travail chargé d'examiner la portée du mandat de la Section pénale. L'*Examen de la portée du mandat de la Section pénale* contient trois résolutions, dont la première exige une modification des *Règles de procédure* de la Section pénale afin de clarifier le mandat de la Section pénale et d'établir une procédure pour déterminer si une question relève de sa compétence. Ce travail a été mené par Chloé Rousselle, qui note que la deuxième résolution n'appelait pas à un vote, mais encourageait la diversité au sein du Comité directeur, tout en reconnaissant que la sélection des membres à titre individuel est laissée à l'entière discrétion du président de la Section pénale. On rappelle aux délégués que la troisième résolution, qui exige une modification à la *Constitution* de la CHLC afin d'harmoniser les textes dans les deux langues officielles, a été adoptée par un vote des administrations à la suite d'une séance plénière et d'une séance conjointe de la Section pénale et de la Section civile plus tôt dans la journée.

[9] Le président ouvre la discussion et le vote sur la première résolution visant à modifier les *Règles de procédure*. Au cours de la discussion, un délégué demande comment les divergences d'opinions entre le président et la secrétaire sur ces questions de mandat seraient résolues. Le président explique que la décision serait portée à l'attention du Comité directeur et qu'en cas de divergence d'opinions, le président trancherait. À la suite de la discussion, la première résolution est adoptée par un vote unanime des administrations (27-0-0).

Rapport du représentant d'administration fédérale¹

[10] Matthew Taylor (avocat général et directeur, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada), le représentant d'administration fédérale, souligne la contribution de son prédécesseur, Lucie Angers (avocate générale et directrice des relations externes, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada), qui a rempli cette fonction de 2012 à 2021. M. Taylor limite ses remarques aux principaux résultats obtenus au cours de la dernière année lors des réunions des Ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux responsables de la Justice et de la Sécurité publique, ainsi qu'aux réformes législatives du droit pénal depuis la réunion virtuelle de la Section pénale de la CHLC en août 2021. Comme l'exige l'article 8 des *Règles de procédure*, le RA fédéral fait également rapport sur l'état des résolutions adoptées au cours des années précédentes, entre 2016 et 2021.

Résolutions²

[11] Conformément au paragraphe 4(3) des *Règles de procédure*, l'Alberta est la première province à présenter une résolution cette année. Chaque administration, ainsi que les organisations indépendantes, comme le CCAD et le SPCC, présentent une résolution suivant l'ordre alphabétique.

[12] Initialement, les administrations ont soumis 27 résolutions à l'examen des délégués. Cependant, trois de ces résolutions ont été retirées avant d'être transmises aux délégués parce que deux avaient été examinées au cours des cinq dernières années, et l'autre ne relevait pas du mandat de la Section pénale. Ainsi, 24 résolutions ont été distribuées à la totalité des délégués aux fins d'examen avant la réunion annuelle.

[13] Toutefois, les délégués ont finalement examiné un total de 27 résolutions, car une résolution a été modifiée en trois parties de vote distinctes, tandis qu'une autre est devenue une résolution de vote en deux parties à la suite de discussions.

[14] En outre, sept résolutions, soit 25 %, ont été adoptées dans leur forme originale et une seule a été adoptée à l'unanimité. Seize résolutions ont été adoptées après modification. De ce nombre, six résolutions ont été adoptées à l'unanimité, tandis qu'une résolution modifiée a été rejetée à la suite d'une discussion plus approfondie.

¹ Ce document est disponible séparément.

² La liste des résolutions avec le résultat du vote pour chacune d'entre elles est disponibles séparément.

[15] Malgré le grand nombre de résolutions modifiées, le président gère habilement la séance, ce qui permet aux délégués de discuter pleinement de 27 résolutions et de voter sur 24 résolutions, compte tenu du retrait de 3 résolutions, comme l'illustre le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 Résultats des résolutions de la CHLC – 2022

Résultats des résolutions de la CHLC	Résolutions (votes indiqués : en faveur – contre – abstentions)	Total
Adoptée	AB2022-02 (17-9-1) BC2022-01 (23-0-4) MB2022-01 (14-2-10) NB2022-01 (26-0-0) ON2022-01 (19-0-7) ON2022-02 (18-2-7) ON2022-05 (18-0-8)	7
Adoptée telle que modifiée	AB2022-01 (24-0-0) BC2022-02 (24-0-3) Can-ACJCP2022-01 (26-0-0) Can ACJCP2022-02 (25-0-0) Can-SPPC2022-01a) (16-10-1) Can-SPPC2022-01b) (24-1-2) Can-SPPC2022-02 (15-0-11) MB2022-03 (22-2-3) ON2022-03 (19-0-4) ON2022-04 (13-5-5) QC2022-02(1) (22-0-0) QC2022-02(2) (22-0-1) QC2022-02(3) (14-5-4) QC2022-04 (23-0-0) QC2022-05 (18-0-8) QC2022-06 (23-0-0)	16
Rejetée	Aucune	0
Rejetée telle que modifiée après discussion	Can-CCAD2022-01 (3-20-3)	1
Retirée	MB2022-02 QC2022-01 QC2022-03	3
Total		27

Groupes de travail de la Section pénale

[16] La Section pénale discute de l'état d'avancement des travaux de ses quatre groupes de travail, dont trois ont présenté des rapports d'étape.

1) Groupe de travail chargé d'examiner l'article 487 du Code criminel (mandats de perquisition)

[17] Au nom du président sortant, Normand Wong (gestionnaire et avocat-conseil, ministère de la Justice Canada), Nadine Nesbitt (avocate-conseil, Alberta Crown Prosecution Service) présente un rapport provisoire du Groupe de travail sur l'article 487 du *Code criminel* (mandats de perquisition). Ce Groupe de travail a été créé en 2018 afin d'examiner l'article 487 du *Code criminel* pour déterminer comment ce pouvoir d'enquête devrait être modernisé en fonction des nouvelles technologies, de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des développements nationaux et internationaux pertinents. À sa discrétion, le Groupe de travail devait présenter, dans un rapport provisoire ou définitif, un compte rendu à la Section lors de la conférence suivante.

[18] Le Groupe de travail a tenu de nombreuses réunions et discussions utiles tout au long de 2019. M. Wong a préparé un document de 60 à 70 pages, qui devait constituer la base du rapport final. Toutefois, en février 2020, la pandémie mondiale a nui aux progrès réalisés. Chaque année depuis sa création, le Groupe de travail demande plus de temps pour présenter son rapport final. Lors d'une réunion du Groupe de travail en juin 2022, M. Wong a indiqué qu'il ne pouvait plus présider le Groupe de travail et a demandé à un volontaire de reprendre le flambeau. Matt Asma, de l'Ontario, a accepté d'être le nouveau président et les membres actuels ont accepté de poursuivre les travaux du Groupe de travail sous sa direction. Les membres sont : Matt Asma (président, Ont.), Normand Wong (président sortant), Nadine Nesbitt (Alb.), Paul Pearson (C.-B.), Karen Lee (N.-B.), Pauline Lachance (Qc), Kevin Westell (CDAS), et Adam Weisberg (CLA), ainsi que Karen Audcent, Glen Boyd, Kenyatta Hawthorne et Stéphanie O'Connor (tous du ministère de Justice Canada).

[19] M^{me} Nesbitt présente la résolution demandant que le rapport provisoire du Groupe de travail soit adopté et que le Groupe de travail poursuive ses travaux et présente un rapport à la réunion de la CHLC 2023. La résolution est adoptée à l'unanimité (29-0-0).

2) Groupe de travail sur l'article 490 du Code criminel (pas de rapport)

[20] Le premier jour de la conférence, Kevin Westell a informé les délégués que le Groupe de travail sur l'article 490 ne présenterait pas de rapport d'étape. En raison principalement de la pandémie de COVID-19, le Groupe de travail ne s'était pas réuni depuis février 2020, et la présidente, Manon Lapointe, avait remis sa démission en juin de cette année.

[21] M. Westell a invité les délégués à se pencher sur la question de savoir si ce groupe de travail devrait être reconstitué et, le cas échéant, à indiquer le nom des personnes qui souhaiteraient se joindre au Groupe de travail. Enfin, le président a indiqué que la Colombie-Britannique avait un intérêt direct et une expertise en la matière, et qu'avec l'appui de la RA de la Colombie-Britannique, Nicholas Reithmeier (procureur de la Couronne administrative, New Westminster, bureau régional de la Couronne de la Colombie-Britannique) s'était porté volontaire pour prendre les rênes de ce Groupe de travail et mener à bien cette tâche.

[22] Lors de la reprise des discussions quelques jours plus tard, un consensus clair et fort s'est dégagé sur le fait que le Groupe de travail sur l'article 490 ne devait pas être dissous compte tenu des questions d'actualité liées à l'article 490. En outre, plusieurs délégués ont exprimé leur intérêt à participer au Groupe de travail ou ont proposé les noms de membres éventuels : James Meloche (SPPC); Nadine Nesbitt (Alb.); Adam Weisberg (CLA); Pauline Lachance (Qc) et Melissa Adams (Ont.). Avant de conclure la discussion, Kevin Westell a recommandé qu'une invitation soit envoyée à tous les anciens membres, en particulier ceux qui n'étaient pas présents à la CHLC 2022, afin de déterminer leur intérêt à continuer leurs travaux dans un Groupe de travail reconstitué. Les anciens membres du groupe de travail sont les suivants Nadine Nesbitt (Alb.); Nicholas Reithmeier (C.-B.); Melissa Adams (Ont.); Adam Weisberg (CLA); Michael McEachren (SPPC); Martine Sallaberry (Service de police d'Edmonton, Section des conseillers juridiques); Michel Green, (procureur, Directeur des poursuites criminelles et pénales); Stéphanie O'Connor et Normand Wong (ministère de la Justice Canada).

[23] Par un vote unanime (26-0-0), les délégués reconstituent le Groupe de travail sur l'article 490 du *Code criminel* et le chargent de présenter un rapport à la réunion annuelle de 2023.

3) Groupe de travail sur la technologie dans la salle d'audience

[24] Mark Knox, président du Groupe de travail sur la technologie dans la salle d'audience, présente un rapport d'étape provisoire. Ce groupe de travail a été créé en 2021 à la suite de l'adoption de deux résolutions de l'ACJCP et du CCAD, afin de formuler des recommandations sur les modifications possibles du *Code criminel* concernant l'utilisation de la technologie dans les affaires criminelles, en tenant compte de l'incidence de la pandémie sur le système de justice pénale. Les membres sont : Mark Knox, président (CCAD), Shannon Davis-Ermuth (ministère de la Justice Canada), Patrick McGuinty (N.-B.), Kevin Westell (CDAS), Craig Savage (Man.), Justin Tremblay (Qc), Nancy Bray (N.-É.), Samantha Reynolds (ministère de la Justice Canada), Paul Sandhu (Alb.), Andrew Synyshyn (Man.), Claudia Mann (N.-É.), Lisa Stead (T.-N.-L.), Andrew Davis (Sask.), Catherine Cooper (Ont.), ainsi que Scott Newman et Gerri Wiebe de la Criminal Defense Lawyers Association of Manitoba.

[25] Le Groupe de travail a tenu deux réunions. Considérant que le Projet de Loi S-4, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures), a été déposé après la création du Groupe de travail, celui-ci a conclu qu'il est raisonnable qu'il soit dissous sans que cela ne nuise à la faculté éventuelle du CCAD, ou toute autre délégation ou sous-délégation de la Section pénale, de créer un nouveau Groupe de travail ayant un mandat similaire. En outre, une clarification est soulevée pour exclure les audiences sur la libération sous caution audio et les audiences vidéo lorsqu'il s'agit d'« audiences à distance ».

[26] Au nom du président du Groupe de travail sur la technologie dans la salle d'audience, Cathy Cooper, RA de l'Ontario, présente le Rapport provisoire modifié avec la résolution modifiée, qui sont adoptés à l'unanimité (23-0-0).

4) Groupe de travail sur l'article 672.26 et les articles connexes du Code criminel (jurés et audiences visant à déterminer l'aptitude d'un accusé)

[27] En l'absence des coprésidentes Rebecca Law (Ont.) et Joanna Wells (ministère de la Justice Canada), Julie Roy (ministère de la Justice du Québec) présente le Rapport provisoire du Groupe de travail sur l'article 672.26 du *Code criminel* (jurys et audiences visant à déterminer l'aptitude d'un accusé). En plus des deux coprésidentes, le Groupe de travail est composé de Lee Kirkpatrick et Noel Sinclair (tous deux du Yukon), Adam Badari (Alb.), Alexander Godlewski (ministère de la Justice Canada), Julie Roy (ministère de la Justice du Québec), Magalie Provost (DPCP, Qc), Lucie Joncas (CCAD) et Rachel Anstey (N.-B.).

[28] En bref, ce Groupe de travail a été créé lors de la réunion annuelle virtuelle de 2021 pour étudier l'article 672.26 et les articles connexes du *Code criminel* en vue d'une éventuelle réforme législative sur la détermination de l'aptitude à subir un procès lorsqu'un accusé choisit un procès devant juge et jury. Le Groupe de travail a interprété son mandat de façon très large afin d'inclure toutes les dispositions sous l'intitulé « Aptitude à subir son procès », ce qui comprend non seulement l'article 672.26, mais aussi les dispositions 672.22 à 672.33(6). Il a tenu cinq réunions et a reçu des études de cas approfondies présentées par deux membres du Groupe de travail concernant le régime d'aptitude du Canada, les problèmes et les solutions possibles. D'autres membres ont fourni une analyse comparative des régimes d'aptitude dans les systèmes de justice pénale d'autres administrations, notamment le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et plusieurs États des États-Unis. Lorsque le Groupe de travail se réunira à nouveau en septembre 2022, il examinera les obstacles possibles au transfert des audiences sur l'aptitude du jury à un juge. Dans les mois précédant la réunion annuelle de 2023, le Groupe de travail établira également les répercussions les plus importantes sur les accusés et les solutions législatives possibles.

[29] Le Rapport provisoire du Groupe de travail sur l'article 672.26 et les articles connexes du *Code criminel* (jurys et audiences sur l'aptitude) est adopté à l'unanimité (26-0-0).

Nouveaux groupes de travail de la Section pénale

[30] Deux nouveaux groupes de travail ont été créés à la suite de discussions et du vote de résolutions lors de la réunion de la Section pénale de 2022, comme il l'est indiqué brièvement ci-dessous.

1) Traitement juridique des animaux dans le *Code criminel*

[31] La résolution ON2022-03 recommandait d'ajouter au *Code criminel* une infraction hybride de « vol d'un animal de compagnie ou d'un animal d'assistance », compte tenu de l'augmentation des vols de chiens pendant la pandémie dans certaines provinces. L'Ontario s'est appuyé sur le fait que d'autres administrations de common law avaient criminalisé un tel comportement, citant le [projet de loi sur le bien-être des animaux \(animaux de compagnie\)](#) [EN ANGLAIS] (voir les articles 43 et 44 concernant la prise d'animaux de compagnie) actuellement devant le Parlement du Royaume-Uni, qui vise à lutter contre l'augmentation des vols de chiens, qui a été exacerbée par la demande accrue d'animaux de compagnie pendant les périodes d'isolement qui ont ponctué la pandémie. Après de longues discussions sur la résolution, celle-ci a été modifiée pour établir un groupe de travail chargé d'examiner le traitement des animaux en droit pénal canadien. Il a également été observé que le sujet se prêterait à la création d'un groupe de travail conjoint avec la Section civile pour examiner d'autres lois au-delà du *Code criminel*, comme les lois provinciales qui touchent la cruauté envers les animaux et leur bien-être. La résolution modifiée est formulée en ces termes :

Créer un groupe de travail de la Section pénale de la CHLC pour étudier le traitement des animaux dans le *Code criminel du Canada*, en vue de formuler des recommandations de modifications.

La Section pénale soumettra également la question du traitement des animaux dans les contextes du droit civil et du droit pénal au CCEGP pour qu'il envisage la création d'un groupe de travail conjoint qui, s'il est créé, englobera le groupe de travail de la Section pénale mentionné ci-dessus.

(Adoptée telle que modifiée : 19-0-4)

[32] Les membres du nouveau Groupe de travail sur les animaux sont les suivants : Nadine Nesbitt (Alb.), présidente; Adam Badari (Alb.); Nadia Farinelli (C.-B.); Andrew Davis (Sask.); Andrew Synyshyn (Man.); Andrew Cappell (Ont.); Caitlyn Kasper (Aboriginal Legal Services Toronto); Melanie Webb (ABC-Ont.) et Aleksander Godlewski (ministère de la Justice Canada). Le Groupe de travail présentera un rapport sur ses travaux à la réunion de la Section pénale de la CHLC en 2023.

2) Comité consultatif à l'égard des questions touchant à la modernisation des procédures d'audience

[33] Lors de la discussion sur la Résolution QC2022-02(3), la Section pénale adopte la résolution visant à créer un Comité consultatif de la CHLC, accessible sur demande, afin de conseiller le ministère de la Justice Canada sur les répercussions opérationnelles des modifications apportées au *Code criminel* en ce qui concerne les questions liées à la modernisation des procédures judiciaires, y compris les nouvelles réalités des salles d'audience sans papier, les audiences virtuelles et les répercussions des nouvelles technologies sur les procédures.

[34] Plusieurs administrations expriment leur intérêt pour la création d'un Comité consultatif, assimilé à un groupe de travail conjoint compte tenu des synergies qu'il existe dans la modernisation des salles d'audience pour les procédures criminelles et civiles. Il est également noté que de nombreux groupes travaillent sur cette question, mais principalement sur les règles des tribunaux et non sur la réforme législative. En outre, on mentionne l'existence du Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19, et des efforts devraient être faits pour ne pas répéter le travail qui est déjà effectué. À la suite d'une discussion approfondie, la résolution modifiée QC2022-02(3) demandant la création d'un Comité consultatif est adoptée (14-5-4).

[35] Les délégués qui ont exprimé un intérêt pour la création du nouveau groupe de travail/groupe de travail conjoint pour la création d'un Comité consultatif de la CHLC comprennent : Lisa Stead (T.-N.-L.), Alicia Adams (C.-B.), Melanie Webb (ABC-Ont.), Cathy Cooper (Ont.) et Matt Taylor (ministère de la Justice Canada), ainsi que des représentants de l'ACJCP, du CCJC et de la Cour du Québec.

Séminaire à la mémoire d'Earl Fruchtmann

[36] À l'occasion du séminaire organisé à la mémoire d'Earl Fruchtmann, le mercredi 17 août 2022, des délégués de la Section pénale et de la Section civile ont assisté à des présentations d'un panel de quatre juristes distingués sur un projet pilote novateur de justice réparatrice (Projet pilote de JR), qui a été lancé dans tous les tribunaux de première instance pour adultes en Alberta le 31 mars 2022.

[37] Modéré par Matthew Hinshaw, le panel était composé de la juge Anna Loparco, de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, de la juge en Chef adjointe Joanne Durant, de la Cour provinciale de l'Alberta, de la juge Michelle Christopher, de la Cour provinciale de l'Alberta, et du juge Leonard (Tony) Mandamin (retraité), de la Cour fédérale, qui a fait une reconnaissance du territoire, car les délégués se réunissaient sur le territoire du Traité n° 6, la terre des Cris, des Assiniboines, des Saulteaux, des Dénés et de tous les peuples membres du

Traité n° 6. Il s'agit aussi du territoire du peuple Métis, qui a une histoire et une tradition de longue date sur ces terres.

[38] La juge Loparco a commencé les présentations en retraçant la genèse de cette initiative. Elle a été inspirée par feu l'honorable juge Beverley Browne, dont le projet porte le nom, car elle partageait l'avis que les avantages de la justice réparatrice, qui était déjà largement utilisée dans les tribunaux criminels pour adolescents en Alberta, pouvaient être appliqués aux affaires criminelles pour adultes. La juge Loparco a souligné que bien que la justice réparatrice existe depuis des décennies dans certaines communautés et depuis des siècles dans les communautés autochtones telles que Bigstone, Siksika, Kainai et Elizabeth Metis Settlement, elle est informelle, non financée et menée entièrement en dehors des tribunaux. Compte tenu de la nécessité de répondre aux Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, le comité établi pour coordonner le projet pilote a créé des partenariats avec les communautés autochtones afin de comprendre la meilleure façon de répondre à la criminalité d'une manière adaptée sur le plan culturel.

[39] La juge Loparco a également souligné que le projet pilote est fondé sur les cinq principes de justice réparatrice suivants qui exigent : la reconnaissance écrite par l'accusé de ses actes; le consentement volontaire, libre et éclairé de tous les participants; la priorité accordée à la sécurité physique et psychologique de tous les participants; l'équilibre des besoins de tous les participants et la prise en compte de leur dignité tout en respectant leurs expériences en tant que victimes, délinquants et membres de la communauté; et les accords conclus entre les victimes, les délinquants et les communautés doivent être faits volontairement par les participants. La juge a ajouté que les participants doivent décider que l'accord est raisonnable, réalisable et qu'il répond à leurs besoins, soulignant, toutefois que tous les processus de JR ne mènent pas à des accords.

[40] Matthew Hinshaw a parlé brièvement de la création du cadre de référence, qui consiste en de solides lignes directrices dont les procureurs de la Couronne et les procureurs fédéraux doivent tenir compte pour déterminer s'il est approprié de renvoyer une affaire criminelle au Projet pilote de JR. M. Hinshaw a déclaré que l'objectif du cadre de référence est d'assurer l'uniformité et la transparence du processus décisionnel à l'échelle de la province, afin que tout le monde sache comment et pourquoi la Couronne prend ces décisions. Il souligne également le fait que, bien que toutes les affaires criminelles puissent être renvoyées au Projet pilote de JR, que ce soit avant ou après le dépôt du plaidoyer, certaines infractions graves nécessitent des directives de renvoi plus strictes, comme le précise le cadre de référence.

[41] Grâce à la juge Christopher, les délégués ont acquis de nombreuses connaissances sur ce qui se passe lorsqu'une affaire est renvoyée devant le tribunal, et sur les options que présente la justice réparatrice en ce qui concerne la détermination de la peine. La juge Christopher a également déconstruit plusieurs mythes de la justice réparatrice.

Contrairement à la croyance populaire, par exemple, le Projet pilote de JR n'est pas réservé aux délinquants autochtones et il ne s'agit pas d'une porte de sortie facile ou d'une indulgence envers la criminalité. En outre, la victime n'est pas tenue de participer au processus. Le juge Christopher a ajouté que l'objectif est de réduire la récidive et de fournir une voie alternative à la guérison, par opposition au modèle d'incarcération inefficace qui met un délinquant en prison sans lui fournir les outils nécessaires pour affronter ses démons. On espère que les données quantitatives et qualitatives recueillies pour l'évaluation du Projet pilote de JR permettront de déterminer s'il y a une réduction de la récidive et de l'incarcération excessive des Autochtones dans les prisons albertaines.

[42] En s'inspirant des peintures de plusieurs artistes autochtones de renom, comme la grande toile de Daphne Odjig intitulée « L'Indien en transition », le juge Mandamin a illustré les différences fondamentales qui existent entre les approches autochtones et non autochtones de la justice. La peinture de Roy Thomas, un artiste anishinaabe du Nord-Ouest de l'Ontario, intitulée « Indian Law », illustre les valeurs positives qui constituent le contenu de la justice autochtone. Selon l'artiste, les pins de la peinture sont droits, ce qui représente l'honnêteté. Le monticule rocheux est fort et dur, ce qui représente les concepts de courage, de persévérance et de bravoure. L'herbe est douce, symbole de la gentillesse et de l'amour, tandis que l'élan, dont dépendent les Autochtones, représente le partage. L'honnêteté, le courage, l'amour, le respect, la vérité, l'humilité et la sagesse sont les sept enseignements sacrés de la communauté autochtone et constituent la base de la justice autochtone, a souligné le juge Mandamin. Cela contraste fortement avec le système de justice rétributive qui a été imposé aux peuples autochtones lors de la colonisation et en particulier avec la Confédération, comme l'illustre le *Code criminel* qui repose sur le principe fondamental selon lequel une personne sera punie si elle fait quelque chose de mal.

[43] Selon le juge Mandamin, les premières affaires illustrent le conflit entre ces deux approches de la justice, comme le montre le croquis de l'artiste Lloyd Caibiosai représentant un Autochtone derrière les barreaux, symbolisant le fait que les taux d'incarcération des personnes autochtones étaient en augmentation. Il a souligné que ces taux ont commencé à augmenter à la fin des années 1950 et 1960, et que la situation s'est progressivement aggravée. Le juge Mandamin a expliqué que dans les années 1980, le taux d'incarcération des peuples autochtones était de 12 %; aujourd'hui, 30 % des détenus des pénitenciers fédéraux sont des Autochtones; pour les femmes autochtones, ce taux s'élève à 50 %. Bien que l'article 718 du *Code criminel* vise à susciter le respect de la loi, il s'appuie sur l'incarcération et un système accusatoire plutôt que sur l'approche autochtone de la justice, fondée sur la guérison, l'amour, la dignité, le respect et le rétablissement des personnes concernées et de leurs communautés, en s'asseyant en cercle et en discutant des choses, comme l'illustre de façon poignante la peinture de Leland Bell représentant des personnes assises dans un Cercle de partage, à la manière sacrée des traditions autochtones.

[44] Nous aurions aimé avoir plus de temps, car la juge en chef adjointe Joanne Durant a démontré les avantages d'utiliser les principes de la justice réparatrice au lieu de l'approche traditionnelle de la justice rétributive dans l'affaire *R. c. Larivière* 2021 ABQB 432, une affaire historique d'agression sexuelle vieille de 44 ans, qui a entraîné une grossesse. Le renvoi à la justice réparatrice a été exploré, et la victime y a consenti. La victime et M. Larivière ont tous deux participé pleinement au processus, de même que des aînés respectés, des gardiens de cercle, des membres de la famille de M. Larivière et de la victime, des membres de la communauté intervenant dans le système judiciaire et les questions de toxicomanie, ainsi que des intervenants spécialisés. La recommandation qui a découlé de ce processus de justice réparatrice et qui a été acceptée par la juge de la Cour du Banc de la Reine était une peine avec sursis. Lors de la détermination de la peine, la Juge Burns s'est prononcée sur l'importance de l'indépendance judiciaire, mais aussi sur la nécessité de tenir compte des recommandations relatives à la justice réparatrice.

[45] En ce qui concerne les statistiques, la juge en chef adjointe Durant a indiqué que le 8 août 2022, 119 affaires criminelles portant sur 315 accusations distinctes avaient été renvoyées au Projet pilote de JR. Ces données démontrent que la justice réparatrice suscite un intérêt important dans toute la province et que des infractions violentes importantes ont été renvoyées, notamment des voies de fait, des voies de fait causant des lésions corporelles, des voies de fait armées, des séquestrations et des agressions sexuelles.

[46] Pour compléter ces présentations convaincantes, la juge Loparco a conclu en soulignant que le Projet pilote de JR des tribunaux de l'Alberta pour les affaires criminelles vise à redéfinir la justice du point de vue des parties et des communautés touchées. On espère qu'il fournira un espace adapté sur le plan culturel dans lequel les délinquants pourront rencontrer leurs victimes et présenter leurs excuses afin que des vies et des relations saines puissent être rétablies. Enfin, compte tenu du succès remporté jusqu'à présent, on envisage déjà d'utiliser un projet pilote similaire dans les affaires de droit de la famille et les procédures civiles. Les délégués ont été encouragés à visiter le [site Web](#) des tribunaux de l'Alberta pour consulter le Projet pilote de justice réparatrice de l'honorable Beverley Browne – Wîyasôw Iskweêw, qui énumère les organismes inscrits sur la liste et fournit des détails sur le cadre de référence et la portée de ce projet pilote innovant.

Séance conjointe : Comité sur la diversité et l'inclusion

[47] Lors d'une séance conjointe de la Section pénale et de la Section civile, le vendredi 19 août 2022, Matthew Hinshaw, président du Comité sur la diversité et l'inclusion (Comité D&I), a présenté les résultats d'un sondage mené auprès des délégués de la CHLC dans les deux langues officielles après la réunion annuelle de 2021. Le sondage a été mené par la Newfoundland and Labrador Statistics Agency (NLSA), en partenariat avec le Comité D&I.

[48] Selon les résultats du sondage, M. Hinshaw a indiqué que la CHLC est très en retard en ce qui concerne les communautés minoritaires. Parmi les répondants au sondage, 89 % des répondants au sondage se sont identifiés comme « blancs (descendants européens) », alors que selon Statistique Canada, ce pourcentage se situe entre 70 et 72 %. Seulement 11 % des répondants se sont identifiés comme « autochtones, noirs, asiatiques, latinos ou moyen-orientaux ». M. Hinshaw a demandé aux délégués d'informer leurs administrations et leurs organisations de ces résultats. Les RA ont été chargés de tenir compte de ces résultats lors de la sélection des membres de leur délégation l'année prochaine.

[49] Les sondages devraient constituer un exercice annuel d'évaluation de la CHLC et de ses objectifs pour devenir un organisme plus diversifié et inclusif. Il a été annoncé que l'enquête de 2022 auprès des membres de la CHLC comprendra des questions supplémentaires sur l'inclusion.

[50] Enfin, le président a remercié les autres membres du Comité sur la diversité et l'inclusion : Alisia Adams (C.-B.), Lee Kirkpatrick (Yn), John Lee (Ont.), Nadia Thomas (Ont.), Valérie Simard (présidente de la Section civile) et Kevin Westell (président de la Section pénale).

CLÔTURE

[51] Kevin Westell propose une motion visant à confirmer la nomination d'Anny Bernier, présidente de la Section pénale de la CHLC en 2023, proposée par le Comité de sélection lors de la réunion annuelle de 2021. La motion a été adoptée à l'unanimité.

[52] Cathy Cooper présente la motion suivante :

« Que nous félicitons et remercions Kevin Westell et Dorette Pollard, nonobstant la modestie de Kevin, pour leur excellente gestion de notre réunion cette année. Kevin, avec une main ferme sur la barre, vous avez gardé une atmosphère légère, mais professionnelle, et Dorette avec vos mises à jour quotidiennes novatrices, vous êtes constamment en train de vous améliorer. Il y a beaucoup de choses à faire pour réussir une réunion comme celle-ci, mais vous avez tous deux fait en sorte que cela semble facile. »

[53] Après une salve d'applaudissements, le président et la secrétaire remercient Cathy Cooper pour son témoignage de reconnaissance.

[54] En tant que présidente sortante, Chloé Rousselle présente un rapport oral du Comité de sélection de la Section pénale de 2024, qui était composé de Kevin Westell, de Laura Pitcairn, présidente de la CHLC 2022, de Cathy Cooper (Ont.), de Matthew Hinshaw (Alb.) et d'Anny Bernier (nouvelle présidente). M^{me} Rousselle indique que le Comité de sélection s'est

réuni pour discuter des candidats possibles à la présidence de la Section pénale pour 2024 et qu'un courriel a été envoyé aux RA pour les inviter à faire part de leurs suggestions. À la suite des délibérations, Craig Savage, RA du Manitoba, est désigné pour devenir le président de la Section pénale en 2024.

[55] Sur une note biographique, M. Savage est né et a grandi à Winnipeg, au Manitoba. Il a obtenu un diplôme de la Faculté de droit de l'Université de Calgary et a été admis au Barreau du Manitoba en 2002. Il a choisi de ne pas pratiquer le droit immédiatement, mais a déménagé à Ottawa pour travailler comme agent de renseignements pour le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Il est revenu à Winnipeg pour pratiquer le droit et s'est joint au Service des poursuites du Manitoba en tant que procureur de la Couronne, en 2006, où il est actuellement procureur de la Couronne en appel. Enfin, M. Savage est un délégué de longue date de la Section pénale et a été un excellent collaborateur du Groupe de travail chargé d'examiner la portée du mandat de la Section pénale.

[56] La nomination de Craig Savage comme président de la Section pénale 2024 est adoptée à l'unanimité.

[57] Dans de brèves remarques de clôture, le président souligne le travail fantastique de l'équipe d'interprétation : Lylian Ndze, Emilie Rochon-Gruselle et Cyndie Celestin. Cette reconnaissance a été suivie d'une salve d'applaudissements soutenus.

[58] Le président souligne la contribution de plusieurs personnes au succès de la CHLC en 2022, à commencer par son mentor, Samantha Hulme, ancienne RA de la Colombie-Britannique, dont l'invitation à se joindre à la délégation de la CHLC de la C.-B. en 2016 a mené directement à son poste de président cette année. Deuxièmement, il remercie Laura Pitcairn pour son excellente intendance à titre de présidente de la CHLC au cours de la dernière année de pandémie. Troisièmement, le président remercie les membres du Comité directeur de la Section pénale, en particulier Matthew Hinshaw, qui a fait beaucoup non seulement au sein du Comité directeur, mais aussi au sein du Comité d'accueil, en plus d'être président du Comité sur la diversité et l'inclusion, coordonnateur et modérateur de l'excellent Séminaire à la mémoire d'Earl Fruchtman. Le président souligne que la contribution de tout un chacun l'aide à réussir et que Matthew Hinshaw lui a été d'une aide précieuse tout au long de l'année. Le président remercie ensuite son prédécesseur, Chloé Rousselle, dont il a bénéficié de la richesse des connaissances. Il souligne son immense contribution à la CHLC, surtout au cours des deux dernières années, comme en témoignent les résolutions adoptées à la réunion de la CHLC de 2022 pour modifier la Constitution de la CHLC et les *Règles de procédure* de la Section pénale sous sa direction en tant que présidente du Groupe de travail sur le mandat. Enfin, le président rend hommage à Dorette Pollard pour le travail incroyable qu'elle a accompli à titre de secrétaire de la Section pénale tout au long de l'année et la remercie pour son dévouement envers la CHLC.

[59] La Section pénale met fin à ses travaux à temps le vendredi 19 août 2022.
